



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du Jeudi 20 juillet 2023 à 20h30**

Présents : M. PETITQUEUX.P, Mme BACQUART.K, Mme COMPAGNON.A, M. GOULLIER J. N, M. VILALTA R, M. PICHEYRE.V, M. VAILLS S

Absents excusés : Mme BADIE.F, M. LAUBRAY.J, M. MIRAN.P. M. CORREIA J

Procurations : Mme BADIE.F à M. VAILLS S, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur VAILLS Serge

Ordre du jour :

1. Validation du Compte rendu du CM du 8 juin 2023 et du 22 juin 2023

Pour le CM du 08 juin 2023 : le Conseil Municipal propose de faire une modification sur la Délibération concernant le Plan de financement du Pump Track : 5% travaux avec étude. Mme BACQUART.K, Mme COMPAGNON.A, M. GOULLIER J. N et M. VILALTA R s'expriment contre.et M. VAILLS S, s'abstient.

2. Référent Déontologue

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX **Rapport**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologue proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Pierre BECQUE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **M Joseph RESPAUT** en qualité de suppléant pour une durée de 3 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse électronique dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De nommer **M. Pierre BECQUE** en qualité de référent déontologue des élus, M Joseph RESPAUT en qualité de suppléant pour une durée de 3 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 juillet 2023.

Voté à l'unanimité.

3. Délibération pour les concours de pêche lac de l'olive

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour les concours de pêche.

En 2023, deux concours de pêche sont organisés les 23 juillet et 13 août, le tarif proposé pour la journée de pêche (5 prises et la grillade) sera de 20 € par personnes et 5€ uniquement pour la grillade pour les adultes (à partir de 12 ans) et 15 € par personnes et 5 € uniquement pour la grillade pour les enfants (moins de 12 ans). Des boissons seront proposées au prix à l'unité de 2,50€ pour les sodas, 1,50€ pour l'eau et 2,50€ pour la bière.

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués à partir du mois de juillet 2023 jusqu'à décembre 2023.

Le Conseil vote à l'unanimité.

4. Urbanisme : vente parcelle communale 0A 2222

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été démarchée pour vendre la parcelle A 2222 sur la zone UE, à un entrepreneur souhaitant s'installer sur la commune de Formiguères.

Le terrain concerné a une superficie d'environ 1.541 m² et se situe à côté de chez Point P. Le montant proposé est de 50€ le mètre carré.

Le bornage a été effectué sur la parcelle en retirant l'emprise du transformateur, qui restera propriété de la mairie, celui-ci déterminera l'emprise de Point P afin de leur louer la partie qu'ils occupent actuellement.

L'entrepreneur n'ayant pas donné suite à la mairie, le terrain est remis en vente sous la forme d'un appel d'offre dont le critère de sélection est le prix. Un cahier des charges cadrera la démarche.

La parcelle a fait l'objet d'une estimation par un notaire. Sa valeur se situe entre 52.3€/m² et 59€/m². Cette estimation représentera le prix minimum acceptable pour les offres.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à ***l'unanimité***, **DECIDE** de proposer à la vente la parcelle cadastrée A 2222 au prix minimum de 52.3€ le m² ;

DIT que la superficie du terrain est d'environ 1.541 m², les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Voté à l'unanimité par le Conseil.

5. Questions diverses

Les questionnaires pour collecter l'avis des administrés sur les allées du Cimetière et l'implantation des arbres sur la place du village seront à disposition jusqu'à la fin du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que les agents du service technique réparent le mur situé au 11 Cami Del Clots qui a été endommagé par la déneigeuse l'hiver dernier.

La mairie relance la communication pour la vente de la dernière parcelle communale située au Cami de las Clauses, jusqu'à la fin du mois de septembre 2023.

Les élus confirment leur accord pour les nouveaux tarifs pour une demande de location de la Salle des Associations de Formiguères. Le prix est le même pour les particuliers que pour les professionnels.

Les prochaines séances Conseil Municipal auront bien lieu aux mêmes horaires : 20h30.

Rudy – Bureau d'Information Tourisme demande aux élus à la Commission Tourisme – Promotion de se manifester sur les animations proposées et de porter leurs aides.

De fait, toutes demandes sur les événements, seront émises sur le groupe WhatsApp « Conseil Municipal ».

Une personne est intéressée par la vente du Camion « Plateau » Mercedes. M. VILALTA.R estime le prix du véhicule entre 1.500 € et 2000 €. Proposition de le vendre à 2000€.

Dans le cadre de la FOIRE du 08 juillet 2023, Le Conseil Municipal propose que les commerçants exposants de Formiguères ne payent plus de droits de place qui s'élèvent d'habitude à 15€.

Le prochain Conseil Municipal sera pour le mois de septembre 2023.

Les élus demandent à ce que deux bancs soient remis sur la place de l'Eglise, ainsi que des plots, afin d'éviter que des véhicules et moto ne se garent.

Un travail de fond se réalise sur les assurances. Notamment sur le bâtiment la Calmazeille, afin d'évaluer les risques etc...

Septembre 2023 : Monsieur Bonaure viendra pour expliquer et détailler le budget 2023.

La facturation de l'eau est en cours pour le 1^{er} semestre. Pour la facturation du 2^{ème} semestre, il est proposé de la décaler sur les mois de novembre ou décembre 2023.

Sont à réparer les avaloirs situés au Carrer d'Amont et le socle aux Monuments aux Morts.

Monsieur LAUBRAY.J a rencontré Madame VAQUE.J sur place afin de traiter ses questions.

M. GOULLIER J. N pense que nous aurions dû faire une cérémonie pour le 14 juillet.